



Faut-il notifier l'administration d'un jugement ?

Par **Alex74857**, le **09/07/2024** à **15:24**

Bonjour,

Je suis sur le point de recevoir le jugement du tribunal administratif dans un litige qui m'oppose à une administration.

Je m'attends à ce que le tribunal condamne l'administration au paiement d'une somme d'argent.

Je n'arrive pas à savoir si je devrai notifier l'administration du jugement ou non.

En lisant en ligne, j'ai eu l'impression que pour qu'un jugement devienne exécutoire (si j'ai bien compris), il faut le notifier à la partie adverse. Mais ailleurs j'ai lu que le tribunal administratif notifie lui-même l'administration.

Du coup est-ce qu'il faudra que je fasse quelque chose ?

Ou bien juste j'attends qu'ils payent, et si après deux mois ils n'ont pas payé je saisis le commissaire de justice ?

Merci beaucoup d'avance pour votre aide

Par **Lingénu**, le **09/07/2024** à **18:23**

Bonjour,

Le jugement du tribunal administratif sera notifié par le greffe.

S'il est besoin, c'est le même tribunal qui connaît de l'exécution : articles L911-1 et suivants du code de la justice administrative.

Il n'y a pas lieu à recourir à un commissaire de justice.

Par **Alex74857**, le **10/07/2024** à **13:47**

Merci beaucoup pour vos réponses et pour votre aide !

Je ne sais pas si un appel sera possible, j'imagine que oui. Est-ce que ça change quelque chose ?

Si je comprends bien vos réponses :

1. Je n'aurai pas à notifier l'administration, ce sera considéré comme fait par le greffe
2. Si elle ne paie pas dans les délais, je n'aurais pas à saisir le commissaire de justice, mais le même tribunal

J'ai bien compris ?

Encore un grand merci pour votre aide !

Par **Lingénu**, le **10/07/2024** à **13:56**

[quote]

1. Je n'aurai pas à notifier l'administration, ce sera considéré comme fait par le greffe[/quote]

Oui. Le greffe notifie par courrier recommandé.

[quote]

2. Si elle ne paie pas dans les délais, je n'aurais pas à saisir le commissaire de justice, mais le même tribunal[/quote]

Oui. Ensuite, en cas de difficulté, les moyens d'action sont différents selon que la personne condamnée est l'Etat ou une collectivité territoriale. Mais ce ne sera jamais un commissaire de justice qui ira saisir le Trésor Public comme il pourrait le faire sur le compte bancaire d'un particulier.

Par **Alex74857**, le **11/07/2024** à **14:44**

Super, un grand merci pour votre aide !